

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 137 habilitant le Chef de Territoire à soutenir une action judiciaire

n° 137

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 mai 1960Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960Date du numéro
31 mai 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Chef du Territoire est habilité au nom du Territoire à soutenir devant le Conseil du Contentieux Administratif et éventuellement devant le Conseil d'Etat l'action introduite par M. Goarin le 14 mars 1960 devant le Conseil du Contentieux Administratif. Art. 2. — Le Chef du Territoire est habilité à former tierce opposition au jugement rendu le 22 octobre 1959 par lequel le Tribunal de 1re Instance de Djibouti a condamné le sieur Moumim Ali Sadick à payer la somme de 1.800.000 F. D. à M. Goarin.

Le Président de la Commission Permanente, DAHER ADEN DOUALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente, R. GAUDIBERT.